



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 18 MARS 2019

Délibération n°2019029

Date de convocation : 11/03/2019

Membres en exercice : 26

Votants : 26

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 26/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars à neuf heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

Présents :

Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude

Courthézon : ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marie-Thérèse, FENOUIL Jean-Pierre

Jonquières : BISCARRAT Louis, MAFFRE Claudine, FLEURY George-Andrée

Orange : BOMPARD Jacques, TESTANIÈRE Gérald, GALMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, STEINMETZ-ROCHE Marion, PASERO Jean-Pierre, ARNAUD-PERVEYRIE Carole, BOURGEOIS Claude, BÉGUELIN Armand, MARQUOT Xavier, CRESPO Anne, GASPA Catherine, HAUTANT Anne-Marie, LAROYENNE Gilles

Absents ayant donné pouvoir : LORHO Marie-France pouvoir à BOMPARD Jacques, GRABNER Chantal pouvoir à GASPA Catherine, TRAMIER Sandy pouvoir à BOURGEOIS Claude, BOMPARD Guillaume pouvoir à ARNAUD-PERVEYRIE Carole, FIDÈLE Serge pouvoir à BISCARRAT Louis

Secrétaire de Séance : HAUTANT Anne-Marie

OBJET : FINANCES / TRANSFERT D'UN QUAI DE CHARGEMENT DE L'ACTIF D'ORANGE VERS L'ACTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE

RAPPORTEUR : M. Jacques BOMPARD

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe que le transfert de compétences entraîne auprès de l'EPCI la mise à disposition des biens, équipements et services publics servant à l'exercice des compétences. S'y rajoute l'ensemble des droits et obligations sans aucune indemnité, ce transfert entraînant seulement un changement d'affectataire.

Les articles L.1321-1 et suivants fixent les conditions de mise à disposition des biens transférés.

Par arrêté préfectoral du 22 octobre 2013, le Préfet de Vaucluse a confirmé l'intégration de la Commune d'Orange à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange à compter du 1er janvier 2014.

La modification de l'actif transféré ou l'ajout de nouveaux biens doivent être formalisés par un Procès-Verbal complémentaire et détaillé qui énumère le nouveau libellé de chaque bien transféré. Ce procès-verbal est la constatation comptable du transfert de l'actif de la Commune Remettante (affectant) vers la Communauté de Communes Bénéficiaire (affectataire).

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/03/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-084-2484 00236-2019 0320-DCC2019 029-

Ainsi, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Collecte des ordures ménagères », la CCPRO souhaite, désormais, utiliser un quai de transfert afin de faciliter le travail de ses équipes de collecte. Ce quai de transfert n'avait pas été mis à disposition initialement car une réaffectation était à l'étude côté ville et la CCPRO n'en avait pas l'utilité.

Il est précisé qu'étant dans le cadre de l'exercice d'une compétence transférée à l'Intercommunalité en 2014, le transfert se fera à titre gratuit.

Il convient que le Conseil se prononce.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

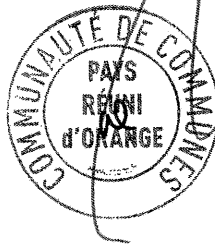
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS AVIS de la Commission des Finances du 7 mars 2019,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **DÉCIDE** de transférer dans l'inventaire communautaire le quai de chargement,
- **DIT** que ce transfert se fera à titre gratuit,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
Orange, le 20/03/19



Le Président

Jacques BOMPARD

REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/03/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-084-248400236-20190320-DCC2019029-